



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

questions écrites

Question écrite n° 6242

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conditions d'exercice de la mission de contrôle du Parlement sur l'action du Gouvernement, notamment sur les délais de réponse des ministres aux questions écrites des parlementaires. L'article 139, alinéa 5, du Règlement de l'Assemblée nationale prévoit que « les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. L'alinéa 6 du même article dispose que « dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté (...) à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. » Or, sur les quarante-trois questions écrites publiées entre le 15 juillet 2002 et le 23 septembre 2002, aucune n'a encore reçu de réponse alors que, pour certaines d'entre elles, le délai supplémentaire exceptionnel est écoulé. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il va prendre afin que ces dispositions soient enfin respectées. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement.

Texte de la réponse

Comme l'a rappelé le Premier ministre à plusieurs reprises, le Parlement est au coeur de la décision publique. Institution indispensable à l'équilibre des pouvoirs, le Parlement doit être en mesure de mener à bien sa mission de contrôle de l'activité gouvernementale. A cet égard, la procédure des questions écrites reste un instrument essentiel du contrôle exercé par les parlementaires. Afin que la procédure des questions écrites puisse produire pleinement ses effets, la conférence des présidents de l'Assemblée nationale a décidé de rendre publics, chaque trimestre, les taux et délais de réponse de chaque ministère. Cependant, des retards encore trop nombreux nuisent à l'efficacité de cette procédure. A la demande du Premier ministre, le secrétariat d'Etat aux relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement, attire donc régulièrement l'attention des membres du Gouvernement sur l'impérieuse nécessité de respecter les délais prévus par les règlements des assemblées pour répondre à ces questions.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6242

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4093

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5297